



**SAINT DIDIER DE
FORMANS**

**DIMANCHE
27 SEPTEMBRE
2026**

**BROCANTE
DU SOU
DES
ÉCOLES**

**ENTREE
GRATUITE**

**Inscription et paiement en ligne
via le QRcode**

DE 8H A 17H

**Restauration et Buvette
sur place**



Ou Formulaire au dos à renvoyer



**POUR TOUT CONTACT OU RENSEIGNEMENTS LAISSER UN MESSAGE AU 06.67.56.61.23
OU PAR MAIL : LESOUESTDID@GMAIL.COM**

JE SOUSSIGNÉ(E) M. _____ PRÉNOM _____ NÉ(E) LE _____
À (VILLE) _____ (DÉPARTEMENT) _____
ADRESSE ACTUELLE : _____
CODE POSTAL : _____ VILLE : _____
TÉLÉPHONE : _____ E-MAIL : _____ @ _____

PIÈCE D'IDENTITÉ DE LA PERSONNE TENANT LE STAND : ☐ CARTE IDENTITÉ ☐ PASSEPORT
NUMÉRO COMPLET DE LA PIÈCE D'IDENTITÉ : _____ DÉLIVRÉE LE : _____ PAR _____

JE DÉCLARE SUR L'HONNEUR :

-NE VENDRE QUE DES OBJETS PERSONNELS ET USAGÉS (ARTICLE L310-2 DU CODE DU COMMERCE)

-NE PAS ÊTRE COMMERÇANT

-MA NON-PARTICIPATION À 2 AUTRES MANIFESTATIONS DE MÊME NATURE AU COURS DE L'ANNÉE CIVILE 2020 (ARTICLE R321-9 DU CODE PÉNAL)

ET JE RECONNAIS AVOIR PRIS CONNAISSANCE DU RÈGLEMENT (CI-JOINT) ET JE M'ENGAGE À LE RESPECTER.

1^{ÈRE} OPTION : RÉSERVATION D'UN EMPLACEMENT SANS POSSIBILITÉ DE LAISSER SON VÉHICULE :

RÉSERVATION RÉGLÉE AVANT LE 20/09 : JE LOUE ____ MÈTRES (MINIMUM DE 3 MÈTRES) À 4 € LE MÈTRE
SOIT _____ € À RÉGLER (SANS MON VÉHICULE STATIONNÉ SUR L'EMPLACEMENT)

MULTIPLE DE 3 : 3M / 6M / 9M / 12M

2^{ÈME} OPTION : RÉSERVATION AVEC 1 VOITURE STATIONNÉE LE LONG DE MON EMPLACEMENT :

RÉSERVATION RÉGLÉE AVANT LE 20/09 : JE LOUE ____ MÈTRES (MINIMUM DE 6 MÈTRES) À 5 € LE MÈTRE
SOIT ____ € À RÉGLER (AVEC POSSIBILITÉ DE GARER MON VÉHICULE LE LONG DE L'EMPLACEMENT)

MULTIPLE DE 3 : 6M / 9M / 12M

SEULES LES INSCRIPTIONS RÉGLÉES AVANT LE 20/09 SERONT RÉSERVÉES ; À DÉFAUT DE RÈGLEMENT, LES PLACES SERONT AFFECTÉES SOUS RÉSERVE DE DISPONIBILITÉS LE JOUR DU VIDE GRENIERS SOIT LE 27 SEPTEMBRE À PARTIR DE 6H.

JE FOURNIS LES DOCUMENTS INDISPENSABLES POUR VALIDER MON INSCRIPTION :

-LE RÈGLEMENT PAR CHÈQUE À L'ORDRE DE « SOU DES ÉCOLES »

-LE PRÉSENT DOCUMENT DÛMENT REMPLI, DATÉ ET SIGNÉ

-LA PHOTOCOPIE DE LA PIÈCE D'IDENTITÉ DÉCLARÉE SUR LE PRÉSENT DOCUMENT

-UN CHÈQUE DE CAUTION DE 50€ "PROPRETÉ ET ENGAGEMENT" QUI VOUS SERA RESTITUÉ SI, AU MOMENT DE PARTIR, UNIQUEMENT À LA FIN DE LA BROCANTE, VOUS LAISSEZ VOTRE EMPLACEMENT PROPRE.

FAIT À _____ LE _____
SIGNATURE PRÉCÉDÉE DE LA MENTION « LU ET APPROUVÉ »

POUR VOTRE INSCRIPTION :

ENVOYER VOTRE DOSSIER COMPLET À :

MEYAPIN FIONA – 226 ROUTE DE TREVoux – 01600 SAINT DIDIER DE FORMANS

RÈGLEMENT DU VIDE-GRENIERS

CETTE MANIFESTATION EST ORGANISÉE PAR LE SOU DES ÉCOLES SUR LE PARKING DE L'ÉCOLE + COURS DE L'ÉCOLE + PARC DU PRÉ VERT

**L'ACCÈS AVEC UN VÉHICULE À MON EMPLACEMENT EST AUTORISÉ SI J'AI RÉSERVÉ UN EMPLACEMENT AVEC VÉHICULE.
SI EMPLACEMENT SANS VÉHICULE, ACCÈS À PIED ET STATIONNEMENT DES VÉHICULES SUR LES PARKINGS À PROXIMITÉ.**

POUR UNE BONNE ORGANISATION, SEULES LES INSCRIPTIONS DÛMENT COMPLÉTÉES, SIGNÉES ET ACCOMPAGNÉES DU RÈGLEMENT, PARVENUES AU PLUS TARD LE SAMEDI 20 SEPTEMBRE 2026 SERONT PRISES EN COMPTE.

TOUT SERA MIS EN ŒUVRE POUR ASSURER LE BON DÉROULEMENT DE CETTE MANIFESTATION.

ART. 1 : LE VIDE-GRENIER EST OUVERT AUX PARTICULIERS UNIQUEMENT POUR LA VENTE D'OBJETS PERSONNELS ET USAGERS. L'ORGANISATEUR SE RÉSERVE LE DROIT DE REFUSER UNE INSCRIPTION SANS AVOIR À MOTIVER SA DÉCISION. LES EXPOSANTS DOIVENT ASSURER UNE PRÉSENCE CONTINUE SUR LEUR EMPLACEMENT DURANT TOUTE LA DURÉE DE LA MANIFESTATION.

ART. 2 : IL EST STRICTEMENT INTERDIT DE VENDRE : DES ARMES (MÊMES ANCIENNES), DES OBJETS NEUFS, DES PRODUITS INFLAMMABLES, DE VENDRE OU DE FAIRE DON DE TOUT ANIMAL VIVANT, FRUITS, LÉGUMES, FLEURS OU PLANTES.

ART. 3 : IL EST ÉGALEMENT INTERDIT DE VENDRE DES BOISSONS, CONFISERIES, PÂTISSERIES OU TOUTE RESTAURATION SAUF AVEC L'AUTORISATION DES ORGANISATEURS.

TOUT LITIGE ENTRE VENDEUR ET ACHETEUR NE RELÈVE PAS DE LA RESPONSABILITÉ DU SOU DES ÉCOLES QUI NE POURRA EN AUCUN CAS ÊTRE TENU RESPONSABLE.

ART. 4 : LES INSCRIPTIONS NE SERONT PRISES EN COMPTE QU'APRÈS RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET SIGNÉ (BULLETIN D'INSCRIPTION ET RÈGLEMENT PAR CHÈQUE À L'ORDRE DE « SOU DES ÉCOLES », COPIE DES PIÈCES MENTIONNÉES ET CHÈQUE DE CAUTION). LES INSCRIPTIONS COMPLÈTES ENREGISTRÉES PAR ORDRE D'ARRIVÉE, ONT LIEU JUSQU'AU 20 SEPTEMBRE 2026 SOUS RÉSERVE DE DISPONIBILITÉS.

ART. 5 : LES ENFANTS DE PLUS DE 12 ANS DEVRONT AVOIR UNE AUTORISATION PARENTALE POUR TENIR UN STAND SEUL, À DÉFAUT ILS DEVRONT ÊTRE ACCOMPAGNÉS D'UN ADULTE POUR LA TENUE DU STAND, ET CE PENDANT TOUTE LA DURÉE DE LA MANIFESTATION.

ART. 6 : LES REÇUS DE RÉSERVATION SERONT REMIS LORS DE LA REMISE DE LA FICHE D'INSCRIPTION COMPLÉTÉE ET SIGNÉE, DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR SIGNÉ, SUR PRÉSENTATION DE LA PIÈCE D'IDENTITÉ, DU CHÈQUE DE CAUTION ET APRÈS PAIEMENT.

LA VALIDATION DE VOTRE INSCRIPTION POURRA VOUS ÊTRE SIGNIFIÉE PAR MAIL OU SMS.

ART. 7 : LE PRIX DE L'EMPLACEMENT SEUL EST FIXÉ À 4 € LE MÈTRE AVEC UN MINIMUM DE 3 MÈTRES. LE PRIX DE L'EMPLACEMENT AVEC POSSIBILITÉ DE STATIONNER MON VÉHICULE SUR L'EMPLACEMENT EST FIXÉ À 5 € LE MÈTRE AVEC UN MINIMUM DE 6 MÈTRES. EMBLACEMENT PAR MULTIPLE DE 3 : 3M / 6M / 9M / 12M

ART. 8 : LE VIDE-GRENIER SE DÉROULANT EN PLEIN AIR, AUCUN REMBOURSEMENT NE SERA EFFECTUÉ EN CAS DE MAUVAISES CONDITIONS CLIMATIQUES. L'ORGANISATEUR SE RÉSERVE LE DROIT D'ANNULER LA MANIFESTATION.

ART. 9 : L'INSTALLATION SE FERA LE DIMANCHE 27 SEPTEMBRE 2026 DE 6H À 7H30 SUR L'EMPLACEMENT AFFECTÉ PAR L'ORGANISATEUR.

DÈS LEUR ARRIVÉE, LES EXPOSANTS S'INSTALLERONT SUR L'EMPLACEMENT ATTRIBUÉ PAR L'ORGANISATEUR, ET NE POURRONT EN AUCUN CAS LE CONTESTER. SEULS LES ORGANISATEURS SONT HABILITÉS À FAIRE DES MODIFICATIONS SI NÉCESSAIRE. L'EXPOSANT INSCRIT NE POURRA CÉDER SON EMBLACEMENT À UNE AUTRE PERSONNE SANS L'ACCORD DE L'ORGANISATEUR. EN CAS D'ABSENCE, LES DROITS D'INSCRIPTION SERONT CONSERVÉS PAR LE SOU DES ÉCOLES.

ART.10 : LES ORGANISATEURS NE PEUVENT ÊTRE TENUS POUR RESPONSABLES EN CAS DE PERTE, CASSE OU VOL.

LES EXPOSANTS SONT CIVILEMENT RESPONSABLES VIS-À-VIS DES TIERS POUR TOUT ACCIDENT, DOMMAGE OU PERTE QU'EUX OU LEUR ÉTAT POURRAIT CAUSER.

ART. 11 : CHAQUE PARTICIPANT APORTE SON MATÉRIEL. AUCUN ÉTAL, TRÉTEAU, TABLE, CHAISE NE SONT FOURNIS PAR L'ORGANISATEUR.

ART. 12 : L'EXPOSANT EST PRIÉ DE LAISSER PROPRE L'ENDROIT QU'IL A OCCUPÉ, IL EST AUTORISÉ DE QUITTER SON EMBLACEMENT À PARTIR DE 17H ET AU PLUS TARD À 18 H, APRÈS VÉRIFICATION D'UN ORGANISATEUR. RESTITUION DU CHÈQUE DE CAUTION SI EMBLACEMENT PROPRE, SI PRÉSENCE D'OBJETS OU SALETÉS LE CHÈQUE SERA ENCAISSÉ.

ART. 13 : TOUT EXPOSANT QUI S'INSTALLERA DE SA PROPRE INITIATIVE AVANT L'HEURE, ET HORS EMBLACEMENT PRÉVU SERA DANS L'OBLIGATION DE DÉMÉNAGER SON STAND.

ART. 14 : PAR LEUR INSCRIPTION, LES EXPOSANTS DÉCLARENT RENONCER À TOUT RECOURS CONTRE LE SOU DES ÉCOLES, ET ACCEPTENT LE RÈGLEMENT.

DATE ET SIGNATURE DE L'EXPOSANT POUR ACCORD,